

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENOU, Maire.

Étaient présents (15) :

Bernard RENOU, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Annette COUDRAY, Roland GAUTIER, Danielle MÉNARD, Jean-Yves ESNAULT, Chantal YVENOU, Eric PIROT, Yvette SOUVESTRE, Gilles THOMAS, Annie MARQUET, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Delphine DESILLE

Étaient excusés (3) :

Magali BUDOR donne pouvoir à M. Michel JEULAND
Céline ECHAROUX donne pouvoir à Mme Yvette SOUVESTRE
Aurélie MUSUMECI donne pouvoir à Gilles THOMAS

Secrétaire de séance :

Mme Delphine DESILLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers présents.

Monsieur le maire sollicite les conseillers pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- 25052 – Cession immobilière – 15 rue du Contour du Sillon
- 25053 – Vitré Communauté – Modification des statuts relative au Réseau de Chaleur Urbain
- 25054 – Budget commune– Finances – Décision modificative n° 1
- 25055 – Budget Principal 2026 – Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses avant le vote du budget
- 25056 – Redevances d'occupation de domaine public 2026
- 25057 - Demande de remise gracieuse d'un agent
- 25058 – Demande de subventions au titre du programme 2026 des amendes de police
- 25059 – Protection Sociale Complémentaire – Participation employeur
- 25060 – Personnel : modification du règlement intérieur – volet temps de travail
- 25061 – Création des emplois non permanents pour l'année 2026
- 25062 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service scolaire
- 25063 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service périscolaire
- 25064 – Recensement de la population 2026 – modalités de rémunération des agents recenseurs
- 25065 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service culturel suite à avancement de grade

DEL25052 – Cession immobilière – 15 rue du Contour du Sillon

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale ;

Considérant que la Commune envisage la cession du bien situé 15 rue du Contour du Sillon. Le terrain se situe en zone UC au Plan Local d'Urbanisme (zone de centre-bourg), cadastrée C514.

Considérant le prix de vente du bien fixé à 15 000 € net vendeur.

Considérant le courrier d'intention des futurs acquéreurs du bien ;

Suite à la présentation du sujet en bureau municipal du 9 décembre 2025,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de céder le bien immobilier situé 15 rue du Contour du Sillon à M. BEAUVAIS et Mme CATELLIER pour la somme de 15 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à Maître MÉVEL, Notaire à Châteaubourg, la rédaction des documents inhérents à cette opération. L'ensemble des frais s'y rapportant seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à cette cession.

DEL25053 – Vitré Communauté – Modification des statuts relative au Réseau de Chaleur Urbain

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n° 2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES »

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA)
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.

- Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Avelles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;

- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
 - La prise en charge d'heures d'encadrement.
- Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :
- Un poste soutenu par dispositif
 - Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
 - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.
- L'événementiel sportif :
- - Organisation d'événements sportifs communautaires ;
 - Le soutien à l'événementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmées par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT ;
- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

DEL25054 – Budget commune– Finances – Décision modificative n° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°25024 du conseil municipal en date du 31 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025

Le Maire propose la décision modificative suivante du budget principal 2025 :

Section d'investissement :

	Article/Chapitre	Libellé	Détail des crédits
Dépenses	204182/168	Subvention d'équipement versées pour Eclairage Public	+55 000,00€
Dépenses	2111/272	Achat de terrain Crédit pour réserve foncière	- 55 000,00 €

Cette modification concerne l'opération 168 – Eclairage public réseaux, L'inscription des crédits étant insuffisant aux vues des conventions signées, et des travaux facturés par le SDE (Eglise, rue des lilas, rue des rosiers).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif de la commune

DEL25055 – Budget Principal 2026 – Autorisation donnée au maire pour engager et mandater les dépenses avant le vote du budget

Avant le vote du budget, le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager et mandater des dépenses pour assurer la continuité de l'action municipale.

Pour la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses et de mettre en recouvrement des recettes dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'exécutif peut mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'équipements, la collectivité peut engager les dépenses dans la limite du quart des crédits votés l'année précédente (Article L. 1612-1 du CGCT). Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, d'ici le vote du budget primitif 2025, à engager et mandater les dépenses pour les opérations d'équipements, dans la limite des montants indiqués ci-dessous.

Article	Libellé	RAR	Budget 2025 (€)	Autorisation 2026 (€) 25% du BP
20 – Immobilisations incorporelles				
203	Frais études	0	50.000,00	12.500,00
21 – Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	0	155.000,00	38.750,00
2131	Bâtiments publics	0	35.000,00	8.750,00
2151	Réseaux de voirie	41.636,20	80.363,80	20.090,95
2152	Installations de voirie	0	30.000,00	7.500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0	45.000,00	11.250,00
23 – Immobilisations en cours				
231	Immobilisations en cours	1.138.000,00	2.068.430,00	517.107,50

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les limites fixées ci-dessus.

DEL25056 – Redevances d'occupation de domaine public 2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86, L. 2331-2 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, d'électricité et des réseaux de télécommunication.

Pour rappel, les redevances encaissées au titre de l'année 2025 et affectées à l'article 7032 ont été de :

- 944,00 € pour le réseau de gaz naturel
- 384,00 € pour le réseau d'électricité
- 2 334,64 € pour le réseau télécom
- 673.48 € pour le réseau fibre optique

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2026.

DEL25057 - Demande de remise gracieuse d'un agent

Le maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le recours gracieux demandé par un agent municipal par courrier du 24 novembre 2025, la réalité de l'erreur technique de l'administration, la situation particulière de l'agent concerné, sa bonne foi et l'absence de faute commise par lui.

Il est proposé au Conseil d'accorder à cet agent une remise gracieuse à concurrence du solde restant, soit 1 557.72 €, avec restant à la charge de l'agent la somme de 520 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise partielle de l'indu concernant cet agent.
- **AUTORISE** cette remise gracieuse à l'agent à concurrence du solde restant, soit 1 557.72 €.

DEL25058 – Demande de subventions au titre du programme 2026 des amendes de police

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les projets d'amélioration de la sécurité routière aux entrées de l'agglomération de Domagné depuis les routes de Saint Didier et Chancé ;
Vu les devis des travaux établis pour réaliser ces travaux ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant	%
Aménagement d'un cheminement piétons route de Saint Didier	34 994.81	Amende de police	12 037.59	20
Aménagement d'un cheminement piétons route de Chancé	25 193.13	Autofinancement	48 150.35	80
TOTAL	60 187.94	TOTAL	60 187.94	100

- Sollicite auprès du Département d'Ille et Vilaine une subvention au titre des amendes police.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

DEL25059 – Protection Sociale Complémentaire – Participation employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2025 ;
CONSIDÉRANT l'obligation des collectivités territoriales à participer au financement de la protection sociale complémentaire (mutuelle) de leurs agents à hauteur d'un minimum de 15 euros brut mensuel et à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales doivent pour cela définir le mode de participation choisi :

- La labellisation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un produit labellisé (attestation de l'organisme à fournir) ;
- La convention de participation : l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à un contrat collectif proposé par la collectivité.

Afin de laisser la liberté aux agents de conserver leurs contrats respectifs et après sondage effectué par le service des ressources humaines de Domagné, il est proposé :

- de retenir le système dit de labellisation,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à 17 € brut par agent et par mois, sous réserve que celui-ci présente une attestation de son organisme prouvant la labellisation du contrat de protection sociale complémentaire.

La participation financière sera accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels.

Suite à la présentation du sujet en bureau municipal du 9 décembre 2025,

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **ACCORDE** la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour un montant de 17 € brut mensuel sous réserve des conditions évoquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL25060 – Personnel : modification du règlement intérieur – volet temps de travail

Par délibération n°24063 du 9 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du personnel de commune – volet temps de travail.

Pour rappel, le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, mais aussi de leurs obligations, notamment vis-à-vis du temps de travail (congrés, RTT, autorisations d'absence...)

Cet outil de gestion des ressources humaines de la commune doit faire l'objet de compléments :

- Ajout des emplois ouverts au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Modification de la méthode de calcul de l'annualisation du temps de travail

Ainsi le paragraphe intitulé « heures complémentaires et heures supplémentaires » est complété comme suit :

Par délibération en date du 15 décembre 2025, modifiant la délibération du 1er février 2021 l'assemblée délibérante a actualisé la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour rappel, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires est prioritairement réalisée sous la forme d'un repos compensateur. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale. Ces indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique quand les montants seront modifiés par un texte réglementaire.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T. sont les suivants :

Cadres d'emploi	Emplois
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire de la comptabilité
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Gestionnaire communication et portail familles
Adjoint administratif	Agent de service à la population Gestionnaire ressources humaines ASVP
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Responsable du restaurant scolaire
Technicien	Responsable des services techniques
Agent de maîtrise	Coordnatrice périscolaire
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Responsable des espaces verts Agent en charge de l'entretien des locaux, de la surveillance cantine et garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Gestionnaire du restaurant scolaire
Adjoint technique	Agent des services techniques en charge de la voirie, des bâtiments, des espaces verts Agent en charge de l'entretien des locaux, de la surveillance cantine et garderie Animation seniors
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM
ATSEM 2 ^{ème} classe	ATSEM
Adjoint d'animation	Agent en charge de l'entretien des locaux, de la surveillance cantine et garderie Animation seniors
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Gestionnaire de la médiathèque
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Responsable de la médiathèque

A noter toutefois que ces grades et emplois sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de création et de suppression de postes tout en respectant la règle de versement des IHTS aux seuls fonctionnaires de catégories B et C.

Le paragraphe intitulé « Cycle de travail sur la période scolaire – ANNUALISATION » est modifié comme suit :

Services : cantine, scolaire, périscolaire, résidence du Chai

Calculer une annualisation revient à mensualiser la rémunération d'un agent afin qu'il perçoive chaque mois le même traitement alors que son temps de travail est variable.

Les textes ne définissant pas de formule de calcul, il en existe plusieurs. L'essentiel est d'appliquer la même méthode à tous les agents concernés dans une collectivité.

Le calcul par rapport au rythme scolaire (du 01/09 de l'année n au 31/08 de l'année n+1)
Pour information, l'année scolaire est organisée sur 36 semaines théoriques (Art. L. 521-1 du Code de l'Education)

L'ANNUALISATION se calcule avec deux paramètres :

LE NOMBRE DE SEMAINES D'ÉCOLE (36) sans prendre en considération le nombre de jours travaillés

LE NOMBRE DE SEMAINES DANS UNE ANNEE ENTIERE (52)

Étape 1 : déterminer un temps de travail effectif (emploi du temps)

Étape 2 : comparer à la durée d'un temps complet pour déduire un temps de travail à rémunérer

Étape 3 : déterminer une durée hebdomadaire annualisée

Exemple :

Heures hebdomadaires réalisées en période scolaire : 25h (lundi, mardi, jeudi et vendredi) soit 6.25h en moyenne par jour (25h/4 jours)

Durée totale du temps de travail effectif pendant les semaines scolaires : $25h \times 36 \text{ semaines} = 900 \text{ heures}$

Heures travaillées pendant les vacances scolaires (ménage par exemple) : 80h

Temps de travail effectif annuel théorique : $900h + 80h = 980h$

Temps de travail hebdomadaire annualisé : $(980h \times 35h) / 1607h = 21.34h \text{ par semaine}$

A chaque rentrée scolaire, un planning annuel sera remis aux agents sur lequel seront positionnées les heures de travail des semaines scolaires et des vacances scolaires.

Il permettra de mettre en évidence les heures prévisionnelles au regard du taux emploi, et sera complété chaque mois en fonction des heures réalisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité,

par un vote à mains levées :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du personnel de la commune – volet temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

DEL25061 – Création des emplois non permanents pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, suivant :

- L'article 3 I 1°) pour un accroissement temporaire d'activité (A/B/C) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,
- L'article 3 I 2°) pour un accroissement saisonnier d'activités (A/B/C) pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
- L'article 3-2) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service : A/B/C) pour une

durée maximale d'un an maximum si la procédure de recrutement n'a pu aboutir. Le renouvellement est possible une seule fois après publication d'une vacance d'emploi, Considérant que ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal, un objectif de maîtrise de ces types d'emplois est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,
par un vote à mains levées :**

- **DECIDE** de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier ou pour vacance d'emploi temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, tels que décrits ci-dessous :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Animation	Adjoint d'animation	3
Restauration	Adjoint technique	4
Domathèque	Adjoint du patrimoine	2
Ecole-garderie-entretien des locaux	Adjoint technique	5
Administratif	Adjoint administratif	1
Administratif	Rédacteur	1
Technique	Adjoint technique	4

- **AUTORISE** le maire à recruter et à signer les contrats des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 I 1°) ; 3 I 2°), 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DEL25062 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°056/2017 du 25 septembre 2017 créant le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet.,

Considérant la demande de l'agent de réduire son temps de travail,

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). C'est pourquoi, compte tenu de la demande de l'agent, il propose de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe de 35/35^{ème} à 34/35^{ème}.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE :**
 - o La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet (35/35^{ème})
 - o La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps non complet (34/35^{ème})
- **MODIFIE** le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2026

DEL25063 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°21129 du 22 novembre 2021 créant le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24/35^{ème},

Considérant la demande de l'agent de réduire son temps de travail,

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). C'est pourquoi, compte tenu de la demande de l'agent, il propose de réduire la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 24/35^{ème} à 22/35^{ème}.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE :**
 - o La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (24/35^{ème})
 - o La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (22/35^{ème})
- **MODIFIE** le tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2026

DEL25064 – Recensement de la population 2026 – modalités de rémunération des agents recenseurs

Selon la méthode du recensement intégral quinquennal appliquée aux communes de moins de 10 000 habitants, la commune de Domagné doit réaliser le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026.

Cette action nécessite le recrutement de 5 agents recenseurs pour recueillir les informations sur l'ensemble des logements de la commune. Après la diffusion d'une publication sur les supports de communication de la commune et les réseaux sociaux, 4 personnes ont été recrutées. Pour compléter l'équipe, Madame Françoise Roinson, qui est déjà agent titulaire de la fonction publique à temps non complet au sein de notre collectivité, sera nommée agent recenseur. Elle percevra des heures complémentaires jusqu'à 35 heures et des indemnités pour heures supplémentaires au-delà.

Pour la réalisation de cette mission, la commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire.

Les agents recenseurs sont recrutés en qualité de vacataires. Ils bénéficieront de deux demies journées de formation organisée par l'INSEE. L'animation et le pilotage de la collecte seront assurés par l'équipe de coordonnateur communal désignée au sein de la commune.

Il convient donc de fixer les éléments qui constitueront leur rémunération détaillée comme suit :

- demi- journée de formation (forfait de 40 € la demi-journée) ;
- tournée de reconnaissance (forfait de 40 €) ;
- feuille de logement 1,50 € /feuille collectée ;
- bulletin individuel 1,50 €/ bulletin collecté ;
- prime de fin de mission sous condition d'atteindre un taux de collecte de 98 % : 100 €.
- Les agents recenseurs recevront 80 € brut en bon de carburant pour leurs déplacements occasionnés par le recensement, sauf pour l'agent recenseur qui aura en charge le district n°8 plus restreint et qui recevra un bon de carburant de 20 €.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

**Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** les éléments de la rémunération brute des agents recenseurs vacataires pour 2026 comme suit :
 - demi-journée de formation (forfait de 40€ la demi-journée),
 - tournée de reconnaissance : forfait de 40 €,
 - feuille de logement 1,50€ /feuille collectée
 - bulletin individuel 1,50 €/ bulletin collecté
 - prime de fin de mission sous condition d'atteindre un taux de collecte de 98 % : 100 €.
 - Les agents recenseurs recevront 80 € brut en bon de carburant pour leurs déplacements occasionnés par le recensement, sauf pour l'agent recenseur qui aura en charge le district n°8 plus restreint et qui recevra un bon de carburant de 20 €.

DEL25065 – Personnel – Création et suppression d'un emploi permanent au service culturel suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la délibération DEL 009/2021 du 1er février 2021 créant le poste d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet soit 17.5/35^{ème},
Vu la délibération DEL 25042 du 7 juillet 2025 modifiant la délibération susmentionnée en supprimant l'emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet et créant à compter du 1^{er} janvier 2026 un emploi permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** :
 - la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine territorial, à temps complet
 - la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- **MODIFIE** le tableau des effectifs avec effet au 1er janvier 2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget

Informations :

Rapport d'activités 2024 - SMICTOM

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2024 du SMICTOM.

Pour rappel, le SMICTOM assure les missions de pré-collecte, de collecte et de traitement des déchets ménagers, ainsi que le déploiement des actions de tri et de valorisation. Le territoire concerné est majoritairement composé d'habitat individuel, l'habitat collectif représentant environ 20 %.

La composition des ordures ménagères met en évidence une part importante de déchets organiques (environ 35 %), ce qui justifie le développement des actions en faveur du tri à la source des biodéchets, notamment par la mise en place de premiers sites de compostage.

Sur le plan financier, la structure des coûts repose principalement sur la pré-collecte, la collecte et le traitement des déchets. Pour exemple, le coût moyen de gestion des emballages et papier est estimé à environ 724 € HT par tonne, soit un impact d'environ 19,5 € HT par habitant.

Projet de mutuelle communale

En 2024, les mutuelles AXA et Groupama ont organisé des réunions d'information à destination des habitants de Domagné, dans le cadre de conditions spécifiques. Fin 2025, le groupe Mutualia a également sollicité la mairie. Par souci d'équité entre les organismes, la commune est favorable, sur le principe, à la mise à disposition gratuite d'une salle, tout en précisant qu'elle intervient uniquement en tant que facilitateur.

Téléphonie : évolution des installations situées sur la commune

Pour information, une antenne relais est installée sur le site de la Frotais. Ce site est exploité par Bouygues Télécom. Il s'agit donc de mutualiser une partie des réseaux de téléphonie de Bouygues Télécom avec SFR, sans ajout d'antenne supplémentaire.

Projet Valeco

Un projet de centrale photovoltaïque est actuellement à l'étude sur la commune de Saint-Didier, au lieu-dit l'Aubardière. Celui-ci est porté par la société Valeco (75 %) en partenariat avec l'entreprise Pigeon (25 %), propriétaire du terrain. La commune de Domagné est concernée dans la mesure où le tracé du réseau de raccordement vers la commune de Chancé devrait traverser son territoire, soit en souterrain, soit en aérien. Le dépôt du permis de construire est envisagé au cours du premier trimestre 2026.

Travaux et acquisitions en cours :

- Halle des sports :

La livraison de la halle des sports est reportée à la fin du mois de février 2026, en raison de difficultés d'approvisionnement en matériaux, cumulées à la défaillance d'une entreprise.

- Ecole la Glycine – travaux de rénovation énergétique

La 2^{ème} phase de travaux devrait s'achever durant les vacances scolaires.

- Futur préau entre les terrains de football

L'équipement est en attente de la livraison de la charpente

- Appartement 1 bis rue de la Valette

La fin des travaux est estimée pour la fin du mois de janvier 2026.

- Manoir

Le puit a été posé par les élèves et leurs professeurs ayant participé à sa construction. La couverture du four doit être posée en janvier 2026.

- Esplanade de la mairie

Les travaux qui visent à créer un véritable lieu de vie intergénérationnelle sont en cours : le sentier a été créé, ainsi que le théâtre de verdure. La dalle du futur kiosque a été terrassée. Les travaux de plantation sont prévus au printemps prochain.

- Atelier technique

Le démarrage des travaux est programmé en janvier après le déplacement des compteurs eau et électricité, en dehors de l'emprise de la future extension.

Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 3 novembre au 14 décembre 2025.

Questions diverses :

- Banque alimentaire

La collecte de la Banque alimentaire s'est déroulée fin novembre 2025 sur les communes de Châteaubourg et Domagné, avec la participation des enfants du Conseil municipal des jeunes. Cette action a permis de recueillir près de 322 kg de denrées non périssables, soit une hausse de 6 % par rapport à l'année 2024.

À l'échelle du territoire de Vitré Communauté, 16 tonnes ont été collectées, représentant l'équivalent de deux mois de besoins.

- Festimômes

Organisé en février et mars, ce festival se déroule à Châteaubourg et rayonne sur l'ensemble du territoire du Relais Parents Enfants. Il est consacré aux thématiques de la parentalité et de la petite enfance.

En raison de l'absence d'un agent de la médiathèque lors de la phase de préparation, la Domathèque ne participera pas à l'édition 2026.

- Recensement

L'équipe composée de cinq agents recenseurs est désormais au complet. Pour rappel, la campagne de recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

- Théâtre au Village

La troupe de théâtre a pris contact avec la mairie afin de pré-positionner la date de la 12^e édition, fixée au mardi 25 août 2026. L'événement se déroulera selon le format habituel, avec un spectacle destiné aux enfants l'après-midi, suivi d'une représentation familiale en soirée. La troupe présentera la nouvelle version du Cabaret de la Lune.

- Seniors

Pour information, 29 domagnéens résident dans des EPHAD, hors de la commune de Domagné.

- Saint Barbe

La cérémonie de la Sainte-Barbe s'est tenue le 13 octobre 2025 au centre de secours de Domagné..

- Marché de Noël / téléthon

Le marché de Noël est organisé par l'APE de l'école la Glycine, le même jour que le téléthon.

- Domag

Le bulletin de 52 pages sera distribué pendant les vacances scolaires de Noël.

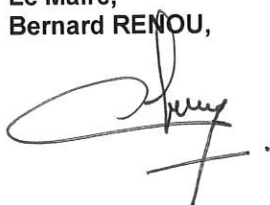
- Cérémonie des vœux

La cérémonie se tiendra le vendredi 9 janvier 2026, selon le programme prévisionnel suivant :

- Ouverture au public de la nouvelle halle des sports à partir de 18h
- Accueil des bébés nés dans l'année
- Démonstrations sportives
- Moment convivial autour d'un pot

Fin de la séance à 22h00

**Le Maire,
Bernard RENOU,**



**La secrétaire de séance,
Delphine DESILLE,**

